

Réforme de l'IRCANTEC : Le gouvernement recule

Au motif d'assurer l'équilibre financier à très long terme (2050 !) du régime et au pas de charge, le gouvernement avait remis sur le tapis en juin la réforme de l'IRCANTEC. Déjà, un premier projet avait été bloqué en 2005 par les organisations syndicales unanimes à refuser une baisse drastique des pensions.

Dans un premier temps, un délai a pu être obtenu pour effectuer des simulations de l'impact sur des carrières-types et faire des contre-propositions. Quatre organisations syndicales, dont la CFDT, ont présenté des amendements au projet gouvernemental afin d'obtenir des garanties sur la pérennité du régime et sur le maintien du niveau des retraites.

Ce qui a été obtenu :

La réforme était nécessaire du fait de l'allongement de la durée de vie à la retraite qui conduit à payer les pensions plus longtemps. Mais ce n'est pas une raison pour faire n'importe quoi, et le chemin parcouru depuis les premiers projets de 2005 sous la pression des organisations syndicales n'est pas mince :

- 1/ La hausse progressive des cotisations (inférieures à celles des autres salariés) compensera la baisse du rendement, ce qui devrait permettre sans entamer les réserves de maintenir à peu près le niveau de la pension servie par l'IRCANTEC au moins jusqu'en 2020 ; on est loin du projet de 2005, qui prévoyait une baisse des pensions de l'ordre de 25 % ;
- 2/ La réforme se mettra en place de façon très progressive (étalement sur 9 ans et non plus 7) et la hausse des cotisations sera plus importante pour l'employeur que pour le salarié :
- > tous les points acquis seront conservés à leur valeur d'acquisition, les retraites déjà servies ne sont pas concernées ;
- > la valeur d'achat du point augmentera progressivement à partir de 2009 ;
- > parallèlement, la valeur du point de retraite évoluera comme l'indice des prix, ce qui fera baisser le rendement (valeur du point de retraite sur valeur d'achat du point) :
- > les cotisations augmenteront à partir de 2011 de manière à compenser les effets de la baisse du rendement pour atteindre en 2017, pour le salarié, 2,8 % endessous du plafond sécurité sociale et 6,95 % au-dessus (au lieu de 2,25 % et 5,95 % aujourd'hui).

3/ En outre:

- Toutes les périodes de chômage donneront lieu à compter du 1^{er} janvier 2009 à l'attribution de points gratuits lorsque l'employeur cotise à l'UNEDIC (donc, pour l'instant, pas à l'Etat).
- Un dispositif de surcote est créé (majoration de la pension de 0,625 % par trimestre) à compter du 1^{er} janvier 2010 dès lors que le salarié a une durée d'assurance lui permettant de liquider sa pension au taux plein.
- La situation des titulaires sans droit (titulaires ayant moins de 15 ans comme fonctionnaires qui sont tenus de cotiser rétroactivement à l'IRCANTEC pour percevoir une pension) sera réexaminée d'ici à la fin de l'année, ce qui pourrait amener des ressources supplémentaires à l' IRCANTEC.

L'appréciation de la CFDT du MEEDDAT

Le projet du gouvernement a été sérieusement amendé par rapport au projet de 2005. Tel qu'il est aujourd'hui, il permet de sécuriser le régime IRCANTEC :

- L'équilibre financier du régime est garanti au moins jusqu'en 2030 ;
- Les droits des contractuels sont pour l'essentiel sauvegardés; alors qu'aujourd'hui le taux de remplacement net (pourcentage de la pension par rapport au dernier salaire net) est égal, pour un non titulaire qui a une durée d'assurance complète, à environ 72 % du dernier salaire pour un salaire au niveau du plafond de la sécurité sociale et un peu inférieur pour un salaire égal à 2 fois le plafond de la sécurité sociale, la réforme devrait permettre selon les simulations fournies de maintenir jusqu'en 2030 ce taux de remplacement à un niveau presque équivalent; pour ceux qui ont une carrière courte (polypensionnés), le capital versé par l'IRCANTEC devrait être plus important qu'aujourd'hui.

Néanmoins:

- Les simulations à très long terme sont très aléatoires ; la politique d'emploi (plus ou moins de contractuels), la politique salariale et l'évolution du plafond de la sécurité sociale ont un impact considérable sur la capacité financière de l'IRCANTEC;
- L'évolution de la pension servie par l'IRCANTEC atténue à peine la baisse continue des pensions versées par le régime général (CNAV) due à la réforme Balladur (au maximum 44 % du plafond aujourd'hui, 42 % vers 2030, contre 50 % théoriques). Au-delà de 2030, une baisse nette du taux de remplacement global (CNAV + IRCANTEC) est quasi-certaine;
- La situation de l'IRCANTEC est actuellement plutôt meilleure que prévu. Il n'y avait pas véritablement urgence, il aurait été préférable de procéder par étapes successives (plans quadriennaux par exemple);
- La responsabilité du pilotage du régime est donnée au conseil d'administration seulement à l'issue de la période transitoire. Il sera difficile de revenir en arrière, même si la situation est plus favorable, d'autant que le gouvernement exercera toujours sa tutelle.

C'est pourquoi les représentants CFDT, CGC, CFTC et UNSA ont pris acte des avancées tout en dénonçant la précipitation avec laquelle cette réforme était décidée, et se sont abstenus sur les textes présentés.